

Procurer du tabac à toute personne de moins de 19 ans, c'est contrevenir à la loi

CONTENU

- Introduction
- La Loi
- Pièces d'identité
- AFFICHES
- Conseils
- Feuille de signature des employés

Seules les affiches de la Loi favorable à un Ontario Sans-fumée sont acceptables. Elles remplacent les anciennes affiches de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac.





Si vous avez besoin d'autres affiches, appelez votre bureau local de santé publique



LOI FAVORISANT UN ONTARIO SANS-FUMÉE : AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Les affiches requises par <u>la Loi favorisant un Ontario Sans-fumée</u> doivent être placées là où des produits du tabac sont vendus ou exposés pour la vente.

1. Affiche sur l'âge légal et la mise en garde pour la santé (18 cm x 35 cm)

Placez cette affiche à l'endroit où les produits du tabac sont vendus et où le commis et le client peuvent la voir.



2. Affiche sur l'identification du client (9 cm x 18 cm)

Placez cette affiche à l'endroit où les produits du tabac sont vendus et où le commis et le client peuvent la voir.





Procurer du tabac à toute personne de moins de 19 ans, c'est contrevenir à la loi

CONTENU

- Introduction
- La Loi
- Pièces d'identité
- AFFICHES
- Conseils
- Feuille de signature des employés



La Loi favorisant un Ontario Sans-fumée interdit l'usage du tabac partout dans l'établissement.

Cette affiche doit être placée à chaque entrée, sortie, salle de toilettes et autres endroits appropriés dans l'établissement afin d'informer vos clients et votre personnel qu'il est interdit de fumer dans ce lieu.



Affiche d'interdiction de fumer placée à l'entrée des toilettes.

EXEMPLE:



AFFICHAGE (OPTIONNEL)

Affiche d'identification de l'âge du client (Pas aux Jeunes!)

Cette affiche indique aux clients que vous allez demander une pièce d'identité si vous paraissez avoir moins de 25 ans. Placez cette affiche dans en endroit visible afin d'aider les clients à mieux comprendre la loi. Note: Si vous l'exposez, cette affiche sera l'une des trois affiches permises par le règlement.



